

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 23 /2020 du 11 décembre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
- PROPRIETES AB 436, 498, 500 ET 501**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 novembre 2020 reçue en mairie le 4 novembre 2020 de Maître Jean-Claude BINARD Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 8 rue Saint Vran à MOHON et cadastrées sections AB 436, 498, 500 et 501,

Vu le courrier du 3 décembre 2020 de la Mairie de Mohon sollicitant l'Etude de Maître BINARD pour une préemption partielle de la parcelle cadastrée AB 501,

Vu le mail du 8 décembre 2020 de Madame Corinne WERKMEISTER, futur acquéreur, prenant acte de futurs travaux communaux dans la rue St Vran et qui impactaient notamment cette parcelle et informant la mairie de la signature d'une convention de servitudes avec Morbihan Energies pour le passage souterrain en domaine privé de réseaux électriques ou téléphoniques,

Vu la convention des 2 et 3 décembre 2020 signée entre Madame Corinne WERKMEISTER et Morbihan Energies,

Vu la réponse verbale de Maître BINARD refusant une préemption partielle au motif que la vente est en un seul lot et conseillant à la Commune un accord amiable avec le futur acquéreur,

Vu le courrier de Madame Corinne WERKMEISTER du 8 décembre 2020 certifiant sur l'honneur à ne pas s'opposer à la rétrocession de la parcelle AB 501 après la signature de l'acte définitif de vente de ce bien,

Vu le courrier de Madame Corinne WERKMEISTER du 9 décembre 2020 s'engageant à vendre au profit de la Commune de MOHON, la parcelle AB 501 pour l'euro symbolique,

Vu le mail du 11 décembre 2020 de l'étude de Maître BINARD confirmant qu'il n'y a pas de garantie hypothécaire sur le prêt de Madame Corinne WERKMEISTER,

Vu le mail du 11 décembre 2020 de l'étude de Maître BINARD confirmant que l'engagement de vendre la parcelle AB 501 à la Commune de MOHON sera annexé à l'acte de vente définitif CHANELLE-ISIDORE/WERKMEISTER,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 436, 498, 500 et 501 situées 8 rue Saint Vran à MOHON de superficies respectives de 214 m², 276 m², 109 m² et 43 m².

Article 2 : la parcelle cadastrée section AB 501 sera rétrocédée à la Commune de MOHON par le futur acquéreur à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation de travaux communaux dans la rue Saint Vran.

Fait à Mohon le 11 décembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance